

DIVERS SITES - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS

DELIBERATION BCA 2024 M09 76

Bureau du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mr Jean-Claude DAUPHIN, Mr Paul LE BIHAN

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Mr Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier

Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires

Mme Anne GIRAUD, Directrice des Ressources Interne

Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine

Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau

Vu l'avis favorable du CEI du 31/07/2024

CONTEXTE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et afin de permettre l'établissement et l'exploitation d'une installation d'électricité en souterrain de parcelles sises dans notre patrimoine, des conventions de servitudes ont été signées sur les sites suivants avec ENEDIS, lui permettant d'utiliser ces parcelles en vue d'y enterrer une ligne électrique :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
LA62	LANNION	Gendarmerie St Hugeon	CD n°1485	03/05/2024
3620	TREGUIER	La Tour Rue St Tugdual	AB n°92	23/05/2024

PROBLEMATIQUE

Par ces conventions, les droits suivants ont été consentis :

- Etablir au profit de la société ENEDIS à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose,
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Ces conventions sont acceptées sans aucune indemnité.

Elles feront l'objet d'une réitération par acte authentique par l'Etude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES, en vue de leur publication au service de publicité foncière et aux frais de la société ENEDIS.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la réitération des conventions, signées avec la société ENEDIS, par acte à passer en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES portant sur les parcelles suivantes :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
LA62	LANNION	Gendarmerie St Hugeon	CD n°1485	03/05/2024
3620	TREGUIER	La Tour Rue St Tugdual	AB n°92	23/05/2024

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Le Bureau Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer la réitération des conventions, signées avec la société ENEDIS, par acte à passer en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de RENNES portant sur les parcelles suivantes :

Cité	Commune	Adresse	Références cadastrales	Date de signature de la convention
LA62	LANNION	Gendarmerie St Hugeon	CD n°1485	03/05/2024
3620	TREGUIER	La Tour Rue St Tugdual	AB n°92	23/05/2024

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Directeur Général pour la mise en œuvre de cette décision et de signer tout document se rapportant à la régularisation définitive de ces opérations.

Voté à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo